

BOURSES NATIONALES, BOURSES DEPARTEMENTALES AIDES FINANCIERES...

Le Chef d'Etablissement vous informe des différentes aides à la scolarité dont vous êtes susceptible de bénéficier :

➤ **BOURSES DE COLLEGE** :+

Les bourses nationales de collège concernent des enfants scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème} en collège, demi-pensionnaires ou externes. La bourse est liquidée en 3 versements trimestriels. Il est impératif pour la constitution du dossier de fournir exclusivement le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2026 sur les revenus de l'année 2025 de votre foyer (décret n°98-762 du 28 août 1998).

JE VOUS CONSEILLE VIVEMENT DE CONSTITUER UN DOSSIER

La constitution des dossiers se fait en ligne (INTERNET) dans l'environnement EDUCONNECT.
Un dossier PAPIER peut toutefois être remis à votre enfant.
Vous trouverez en pièce jointe un document d'information décrivant les éléments indispensables pour faire une demande de bourse en ligne.

➤ **LES AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Les aides à la restauration scolaire concernent des élèves domiciliés dans le département de la Creuse. Elles sont attribuées par la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse. L'aide est liquidée en un seul versement au cours du 3^{ème} trimestre.

Les demandes d'aides se font uniquement en ligne. Vous trouverez joint à ce courrier le mode opératoire.
Cependant, nous restons à votre disposition pour vous aider dans vos démarches, si besoin.

➤ **FONDS SOCIAL :**

Les aides sollicitées au titre du fonds social s'appliquent à tous les élèves dont la situation familiale le justifie et concernent les frais scolaires (demi-pension), les voyages scolaires, les fournitures, les équipements divers et les transports scolaires.

Les aides accordées au titre du fonds social sont des aides ponctuelles qui sont attribuées par le Chef d'Etablissement, après avis d'une commission.

A NOTER :

En cas de changement de situation, un dossier pourra être étudié en commission de fonds social, dans la limite des crédits accordés au collège.

Lorsqu'une bourse ou une aide ponctuelle vous est attribuée, son versement intervient après prélèvement des frais de demi-pension.

La Principale, ..

Fabienne BOURDIER

Notre assistante sociale Mme MARTIN Sandra est disponible pour vous accompagner dans vos démarches.
Adresse mail : sandra.martin@ac-limoges.fr ou demande de rendez-vous via le secrétariat du collège.